

COMMUNE DE MONTCEAUX

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° DELIBERATION	DATE	OBJET	VOTE
2026_39	24.09.2026	Changement d'éditeur de logiciel de télétransmission	Approuvée (unanimité)
2026_40	24.09.2026	Avis sur l'ouverture en journée complète de dimanches en 2027 pour le supermarché Auchan	Approuvée (unanimité)
2026_41	24.09.2026	Changement de tarif des cases de columbarium	Approuvée (unanimité)

Fait à Montceaux, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Dominique MARTIN



COMMUNE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Présents</u> : BOISSON Michel, CHALIKAS Marlène, CURTIL Marie-France, DESCHIZEAUX Jean-Claude, FAVROT Sandrine, GARNIER Christophe, GUTIERREZ Frédérique, MARTIN Dominique, NENET JOSEPH Joanne, NIERGOT Michel.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 12	<u>Excusés</u> : ANNEQUIN Christel, CHMARA Patricia, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre, VALETTE Christophe.
Pouvoir : 2	<u>Absent</u> :
Date de la convocation : 17 septembre 2026	<u>Secrétaire de séance</u> : Frédérique GUTIERREZ

N°2026_39 - OBJET : Changement d'éditeur de logiciel de télétransmission.

Vu les propositions commerciales de la société Berger Levrault,

Vu la nécessité de poursuivre le transfert des documents, entre autres, financiers et juridiques entre lesdits services et ceux de la collectivité de manière dématérialisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement d'éditeur de logiciel et valide l'utilisation des produits proposés par la société Berger Levrault.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ;

Le Maire,

Dominique MARTIN



Le secrétaire,

Frédérique GUTIERREZ

A blue ink signature, likely of the Secretary, Frédérique Gutierrez, written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
001-210102588-20260928-2026_39-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

COMMUNE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Présents</u> : BOISSON Michel, CHALIKAS Marlène, CURTIL Marie-France, DESCHIZEAUX Jean-Claude, FAVROT Sandrine, GARNIER Christophe, GUTIERREZ Frédérique, MARTIN Dominique, NENET JOSEPH Joanne, NIERGOT Michel.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 12	<u>Excusés</u> : ANNEQUIN Christel, CHMARA Patricia, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre, VALETTE Christophe.
Pouvoir : 2	<u>Absent</u> :
Date de la convocation : 17 septembre 2026	<u>Secrétaire de séance</u> : Frédérique GUTIERREZ

N°2026_40 - OBJET : Avis sur l'ouverture en journée complète de dimanches en 2027 pour le Supermarché Auchan.

Vu le Code du travail, notamment les articles L3132-26 et L3132-27-1, les élus disposent du pouvoir d'accorder, avant le 31 décembre 2026, une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2027,

Vu la demande de la direction du Supermarché Auchan situé à Montceaux en date du 04 septembre 2026 demandant l'ouverture en 2027, de quatre dimanches en journée complète,

Considérant que la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'ouverture en 2027 de quatre dimanches en journée complète du Supermarché Auchan.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ;

Le Maire,

Dominique MARTIN



Le secrétaire,

Frédérique GUTIERREZ

Accusé de réception en préfecture
001-210102588-20260928-2026_40-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

COMMUNE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Présents</u> : BOISSON Michel, CHALIKAS Marlène, CURTIL Marie-France, DESCHIZEAUX Jean-Claude, FAVROT Sandrine, GARNIER Christophe, GUTIERREZ Frédérique, MARTIN Dominique, NENET JOSEPH Joanne, NIERGOT Michel.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 12	<u>Excusés</u> : ANNEQUIN Christel, CHMARA Patricia, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre, VALETTE Christophe.
Pouvoir : 2	<u>Absent</u> :
Date de la convocation : 17 septembre 2026	<u>Secrétaire de séance</u> : Frédérique GUTIERREZ

N°2026_41 - OBJET : Changement de tarif des cases de columbarium.

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs applicables aux cases de columbarium, afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à leur installation et à leur gestion.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

- Case de columbarium pour une durée de 30 ans : 880 €
- Case de columbarium pour une durée de 15 ans : 440 €

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Case de columbarium pour une durée de 30 ans : 1 030 €
- Case de columbarium pour une durée de 15 ans : 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables aux cases de columbarium, à compter du 25 septembre 2026, fixés comme suit :

- Case de columbarium pour une durée de 30 ans : 1 030 €
- Case de columbarium pour une durée de 15 ans : 900 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ;

Le Maire,

Dominique MARTIN



Le secrétaire,

Frédérique GUTIERREZ

Accusé de réception en préfecture
004-210102588-20260928-2026_41-DE
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

DECISION N° 2026/01

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Montceaux,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 001-210102588-20260914-DM_2026_01-BF

Barcel
Levaillant

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/35 en date du 30 juillet 2026 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/22 en date du 23 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé le transfert de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses :

Libellé	Compte	Montant
Autres fournitures non stockées	60628	- 1 000
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 1 000

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de l'Ain ainsi qu'au comptable de la collectivité et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montceaux, le 14/09/2026

Le Maire,
Dominique MARTIN

